



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2009-0133 – RIEM INSECTICIDE
PLANTES (AMM N° 9000379)

Maisons-Alfort, le 30 décembre 2009

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation phytopharmaceutique RIEM INSECTICIDE PLANTES

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par SPRL GROUP RIEM de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » pour la préparation RIEM INSECTICIDE PLANTES.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) relatif à l'évaluation des dossiers de demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » est requis.

Après examen de la demande par la Direction du végétal et de l'environnement, en conformité avec l'arrêté du 6 octobre 2004¹ relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins », l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation RIEM INSECTICIDE PLANTES est un insecticide composé de 0,1% de pyréthrines et 0,8 % de pipéronyl butoxide, se présentant sous la forme d'un aérosol (AE). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9000379).

L'usage est le traitement des parties aériennes des arbres et arbustes d'ornement et des cultures florales diverses contre les pucerons. Le mode d'emploi est la pulvérisation.

CONSIDERANT LA CLASSIFICATION ET LA COMPOSITION

La classification et la composition de la préparation sont compatibles avec l'obtention de la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONSIDERANT L'ETIQUETTE ET L'EMBALLAGE

L'étiquette et l'emballage de la préparation sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif à la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mention « emploi autorisé dans les jardins » n° 2009-0133 de la préparation RIEM INSECTICIDE PLANTES pour le traitement des arbres et arbustes d'ornement et des cultures florales diverses présentée par SPRL GROUP RIEM, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Marc MORTUREUX

¹ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention « emploi autorisé dans les jardins » pour les produits phytopharmaceutiques.